



Révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes

Atelier du 11 mai 2011

Définition de la future organisation de tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

TRIVALOR

Département Déchets & Ecologie Industrielle



Sommaire

1 – ORGANISATION DU TRI

2 – ORGANISATION DE LA VALORISATION ORGANIQUE

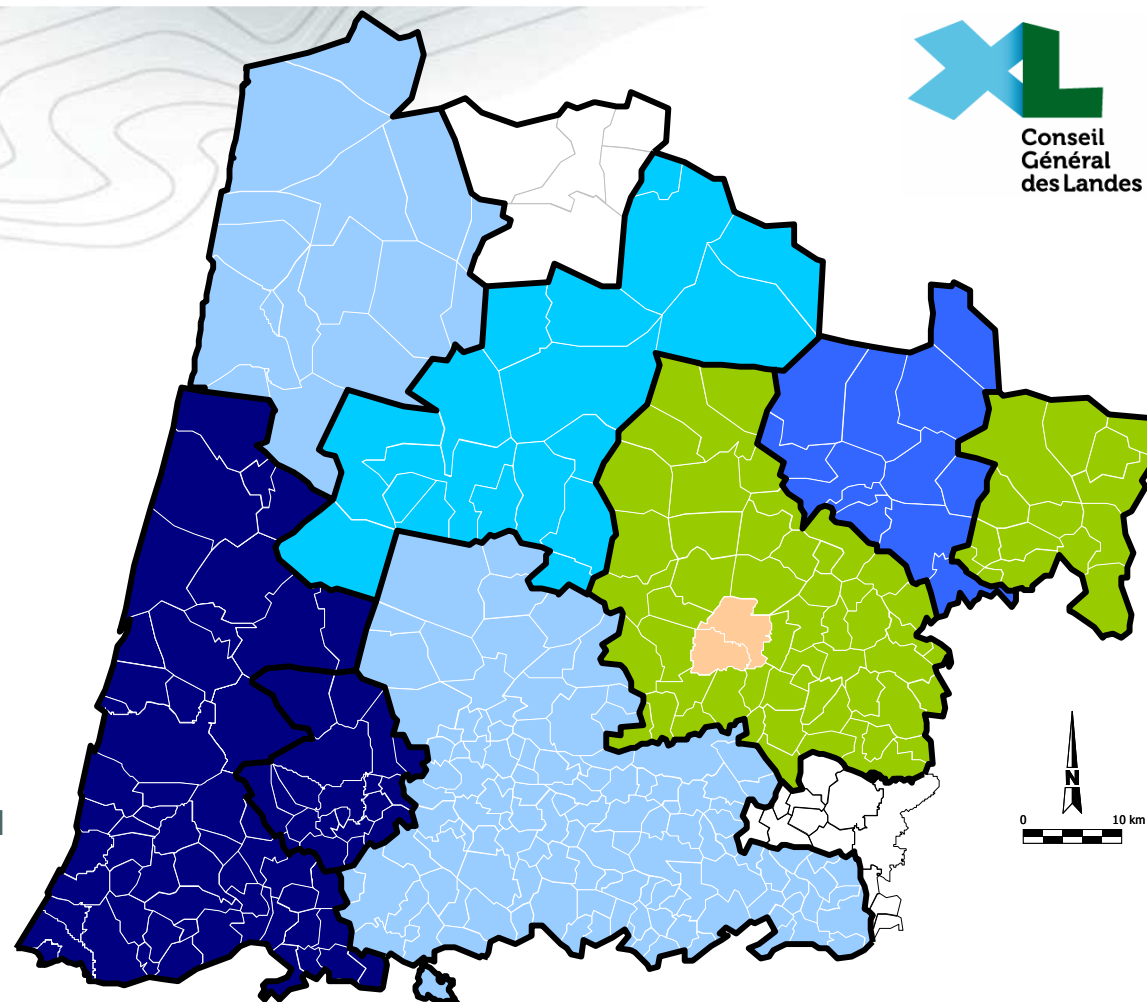
3 – ORGANISATION DU TRAITEMENT

- 1 -

Organisation du tri








1.1 - Rappel des modalités de collecte sélective des emballages hors verre et des journaux magazines

- Apport volontaire pour 81% de la population
- Collecte en mélange (emballages seuls ou emballages et journaux-magazines) sur 36% de la population 2009, correspondant à 4 125 T* (46% des emballages et 22% des journaux-magazines) entrant en centre de tri multi-matériaux
- Pas de collecte sélective sur la CC du canton de Pissos
- Des modalités de collecte sélective en apport volontaire très variables



* Tonnage en mélange du SICTOM du Marsan et des emballages en mélange du SIETOM de Chalosse

AV : Apport volontaire

	Bacs de regroupement		AV 3 flux (Journaux + Cartonnettes, Plastiques + Tetrapack, Emballages métalliques)		AV 4 flux (Journaux, Plastiques, Tetrapack + Cartonnettes, Emballages métalliques)
	Sacs		AV 3 flux (Journaux, Plastiques + Emballages métalliques, Tetrapack + Cartonnettes)		
	AV 2 flux (Journaux et Emballages)				
	Pas de collecte				

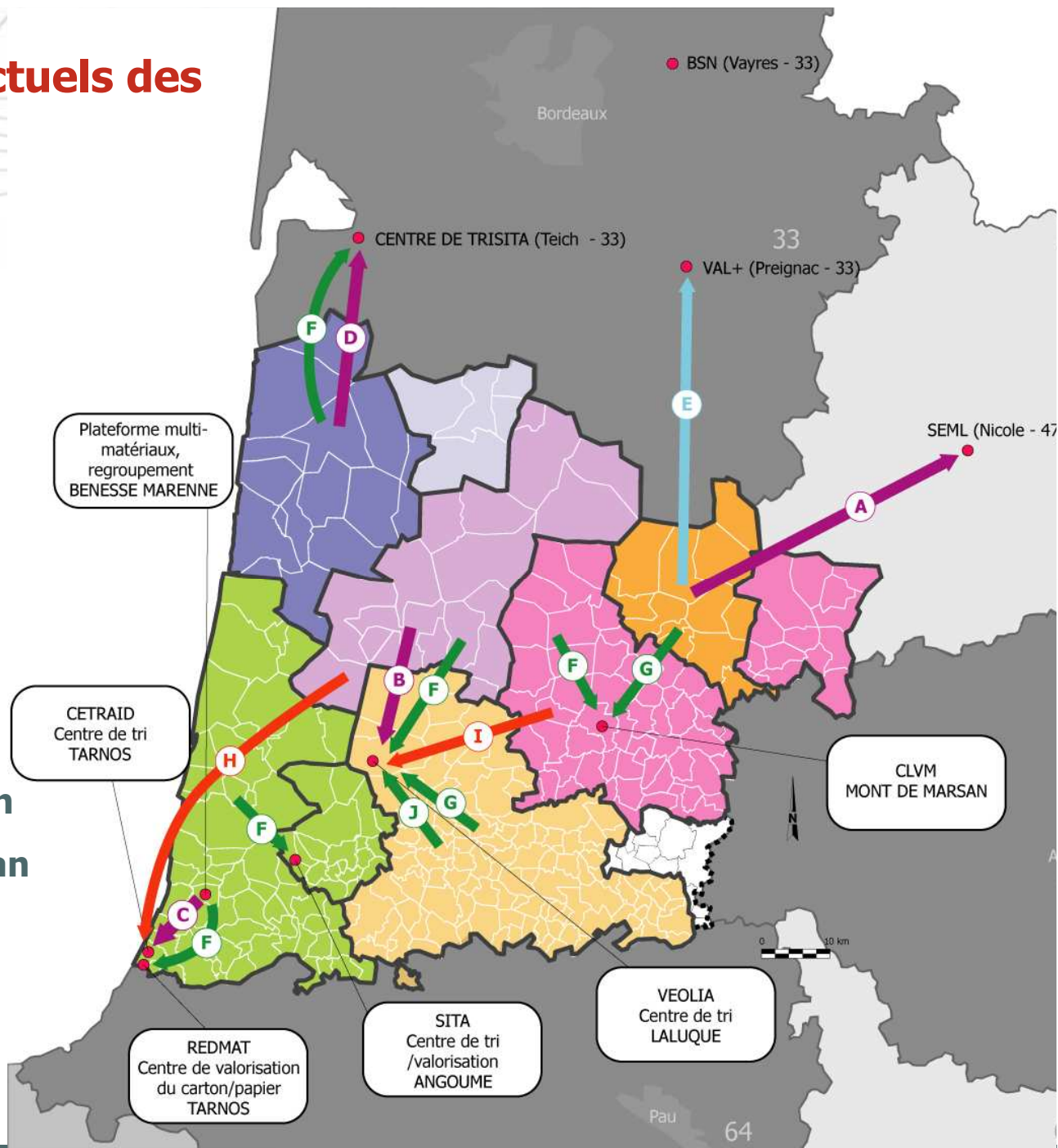
1.2 - Lieux de tri/reprise actuels des collectes sélectives

- Centre de tri / reprise
- Types de déchets:
- (A) Plastique + Tetra pack
- (B) Tetra pack + cartonnettes
- (C) Tetra pack + cartonnettes + flaconnage en plastiques
- (D) Emballages
- (E) Emballages métalliques
- (F) Journaux + revues + magazines
- (G) Papiers + carton
- (H) Plastique+ aluminium + acier
- (I) Mélange
- (J) Emballages + Journaux + revues + magazines

Une offre de tri privée :

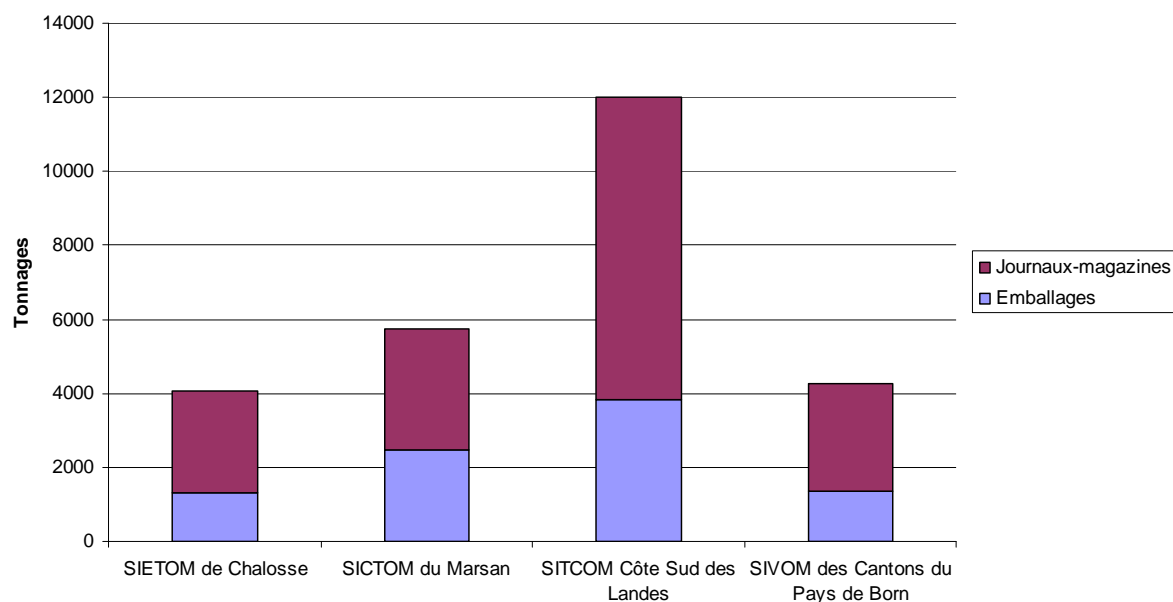
- CETRAID (Tarnos) : 5 000 T/an
- VEOLIA (Laluque) : 10 000 T/an

Des flux mono-matériaux qui sont directement acheminés chez des repreneurs



1.3 - Propositions du plan

- **Des objectifs de collecte sélective par collectivité intégrant les modalités actuelles de collecte (porte à porte ou apport volontaire) et tenant compte des performances 2009 de collecte pour l'échéance intermédiaire 2018**
- **Pas de préconisations en termes de modalités de collecte : laissées au libre choix des collectivités**
- **Bilan 2024 de la collecte sélective :**
 - Emballages : 9 000 T/an, dont de nombreuses collectes mono-flux (besoin d'un sur-tri)
 - Journaux-magazines : 17 000 T/an, dont 14 000 T collectées séparément (conditionnement nécessaire uniquement)



1.4 - Perspective de tri pour le futur

- **Des capacités privées actuelles suffisantes pour trier les flux de collecte sélective, mais devenir incertain de l'installation de CETRAID, qui accueille les déchets du SITCOM Côte Sud des Landes et du SED de la Haute-Lande**
- **SITCOM Côte Sud des Landes et Communauté d'Agglomération du Grand Dax : en apport volontaire suivant 4 flux :**
 - Pas de nécessité d'avoir un centre de tri, dans le cadre du maintien de l'installation de CETRAID
 - Si pas de maintien du centre de tri de CETRAID, besoin de sur-tri et de conditionnement.
Estimation pour 2024 :
 - Emballages : 3 800 T
 - Journaux-magazines : 8 200 T
 - Capacité très faible pour créer un centre de tri : besoin de déchets venant d'autres collectivités
- **Autres collectivités :**
 - Taille insuffisante pour permettre la mise en place d'un centre de tri sur l'une d'entre elle :
 - Total emballages en apport volontaire (hors SITCOM Côte Sud des Landes et Communauté d'agglomération du Grand Dax) :
 - 1 000 T en 2009
 - 2 800 T en 2024
 - Total collecte sélective en mélange : emballages et journaux-magazines (SICTOM du Marsan) :
 - 3 730 T en 2009
 - 5 340 T en 2024

Conclusion : Nécessité de conserver la capacité actuelle de tri sur le département, soit par le maintien des installations existantes, soit par la construction d'un nouvel équipement accueillant plusieurs collectivités

-2-
Organisation de la valorisation organique

2.1 - Présentation du projet de réglementation concernant les gros producteurs de biodéchets

● **Projet de décret :**

- Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.
- Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.
- Sont exclus de la présente section :
 - Les déchets ménagers;
 - Les sous-produits animaux de catégorie 1 au sens du règlement 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine;
 - Les biodéchets contenant une fraction crue de viande ou de poisson gérés en conformité avec le règlement communautaire mentionné ci-dessus;
 - Les déchets de taille ou d'élagage de végétaux qui font l'objet d'une valorisation énergétique.
- Des déchets sont considérés comme étant composés majoritairement de biodéchets si la masse de biodéchets représente plus de 50% de la masse de déchets considérés, à l'exclusion des déchets d'emballages.

● **Projet d'arrêté :**

- Le seuil applicable aux biodéchets :
 - du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 100 tonnes par an ;
 - du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 60 tonnes par an ;
 - du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 40 tonnes par an ;
 - du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 20 tonnes par an ;
 - à partir du 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an (restauration scolaire : représente environ 1700 à 2600 repas par semaine suivant mode de réalisation des repas)
- Le seuil applicable aux déchets d'huiles alimentaires :
 - du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 3 000 litres par an ;
 - du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 1 000 litres par an ;
 - du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 400 litres par an ;
 - du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 150 litres par an ;
 - à partir du 1er janvier 2016 : 60 litres par an.

Base d'évaluation proposée par le décret :

- Restauration : 50 grammes de biodéchets par repas préparé et 100 g de biodéchets par repas distribué ;
- Commerce alimentaire : 100 kg/an/m² de surface de vente consacrée à l'alimentation .

2.2 – Les propositions du plan pour la valorisation des biodéchets contenus dans les ordures ménagères

● Fraction fermentescible issue des ordures ménagères :

- Pas de collecte spécifique : développement du compostage individuel y compris en milieu collectif

● Biodéchets des gros producteurs collectés avec les ordures ménagères :

- 2 orientations suivant le mode de traitement des déchets résiduels :
 - Traitement mécano-biologique avec production d'un compost valorisable (SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan) :
 - Pas de mesures spécifiques de tri en amont
 - Accompagnement technique de projets de compostage décentralisé de gros producteurs, permettant une réduction à la source des déchets à collecter
 - Incinération avec valorisation énergétique (SITCOM Côte Sud des Landes, SIVOM des cantons du Pays de Born) :
 - Développement d'une collecte spécifique des gros producteurs de biodéchets dont le coût est intégré dans la redevance spéciale

Ou

- Incitation (sensibilisation, incitation financière au travers du tarif de la redevance spéciale) des plus gros producteurs à mettre en place des mesures de tri à la source de leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique – accompagnement technique des projets

- **Biodéchets des gros producteurs collectés séparément des ordures ménagères :**

- Information par les chambres consulaires des évolutions réglementaires en la matière
- Suivi des opérations mises en place au niveau des professionnels par les chambres consulaires
- Contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage :
 - Objectif : vérifier que les déchets d'activités économiques apportés contiennent moins de 50% (pourcentage prévu dans le projet de décret. Des demandes en cours pour qu'il soit réduit à 30%) de déchets fermentescibles
 - Modalités envisageables en entrée des unités d'incinération et de stockage :
 - Déclaration de l'apporteur justifiant de la composition de ses déchets et des mesures prises pour écarter la part fermentescible
 - Réalisation de caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement

2.3 - Bilan des déchets verts collectés

Périmètre du SIVOM
des cantons du Pays
de Born

Projet BES/BIO Energie pour
15 000 T/an de déchets verts

SIVOM des cantons du pays de Born	2009	2018	2024
Déchets verts (tonnes)	19 540	19 101	21 128

Broyage et utilisation locale

Périmètre du SITCOM
Côte sud des Landes

SICTOM du Marsan	2009	2018	2024
Déchets verts (tonnes)	11 489	10 387	11 216

Unité de broyage
de Saint-Perdon
10 000 T/an

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2018	2024
Déchets verts (tonnes)	72 491	63 319	70 350

Périmètre
du SICTOM
du Marsan

SIETOM de Chalosse	2009	2018	2024
Déchets verts (tonnes)	9 394	7 706	8 180

Broyage en déchèterie et reprise
par des agriculteurs locaux ou
Plate-forme de Bénesse Marenne
(25 000 T en 2009)

Broyage et utilisation
locale

Périmètre du
SIETOM de Chalosse

2.4 - Proposition du plan pour la valorisation organique des déchets verts

- **Pas de modification des modalités de valorisation sur le SITCOM Côte Sud des Landes, le SIETOM de Chalosse et le SICTOM du Marsan**
- **Pour le périmètre du SIVOM des cantons du Pays de Born : 2 possibilités**
 - Projet d'une plateforme sur Pontenx-les-Forges porté par BES/Bio Energie : récupération des déchets verts, broyage et fabrication de plaquettes pour alimenter des chaudières biomasse. Enjeu : 15 000 T/an de déchets verts (5 000 pour le SED de la Haute Lande et 10 000 pour le SIVOM des cantons du Pays de Born) – En cours de négociation
 - Création d'une plate-forme de compostage des déchets verts de 20 000 T/an :
 - Investissement : 1,8 M€
 - Coût de fonctionnement : 30 €HT/T

-3-
Organisation du traitement

3.1 – Bilan de la situation actuelle

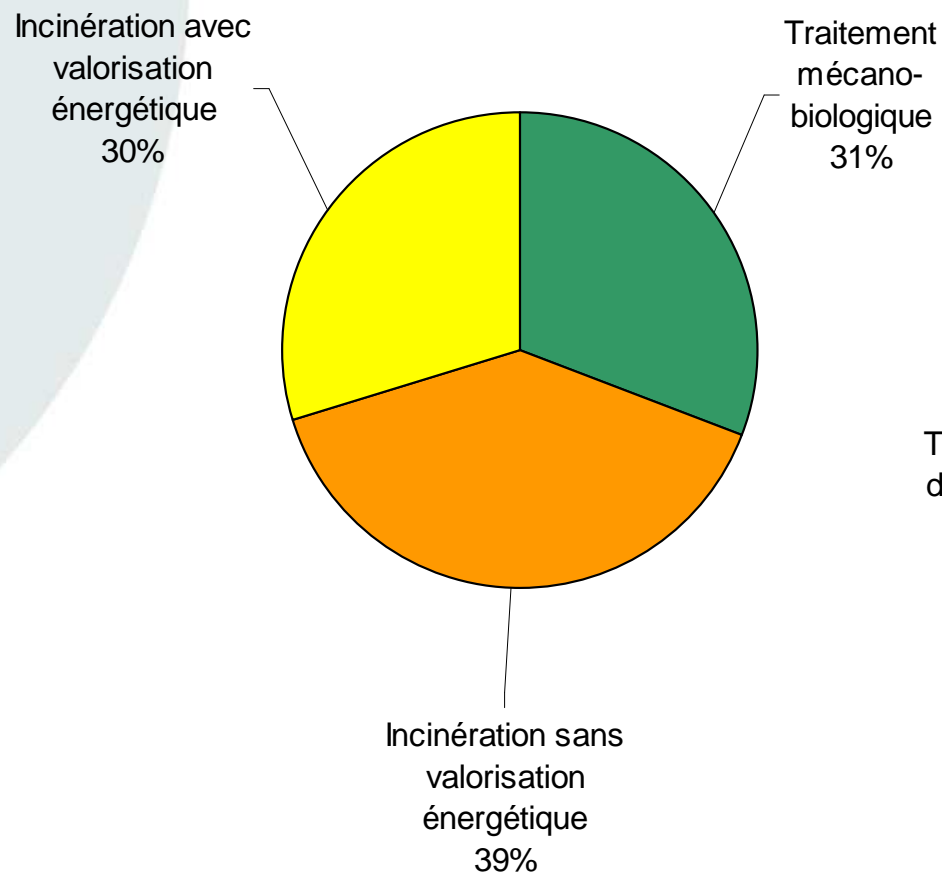
● Reconstitution des flux collectés de déchets résiduels

	UIOM Pontenx les Forges	UIOM Messanges et Bénésse Marenne	Traitement mécano- biologique de Saint-Perdon	Traitement mécano- biologique de Caupenne	Stockage à Caupenne	Traitement hors du département
Capacité administrative	42 000 T/an	68 000 T/an	26 000 T/an	23 000 T/an	46 800 T/an	
SICTOM du Marsan						
- Ordures ménagères résiduelles			21 235			
- Encombrants					2 808	
SIETOM de Chalosse						
- Ordures ménagères résiduelles				18 071		
- Encombrants					3 893	
SITCOM Côte Sud des Landes						
- Ordures ménagères résiduelles	14 225	50 002				
- Encombrants		2 134				13 007
SIVOM des Cantons du Pays de Born						
- Ordures ménagères résiduelles	23 766					
- Encombrants	4 186					
Tonnage total traité (hors refus de tri et DAE)	42 176	52 136	21 235	18 071	6 701	13 007
Déchets d'activités économiques (DAE) et de collectivités	1 426	612	524	0	8 410	Non connu
Refus de tri					434	670
Refus de compostage					23 578	
Tonnage total traité (+ refus et DAE)	43 600	52 750	21 760	18 070	39 120	13 680

DAE : Déchets d'activités économiques

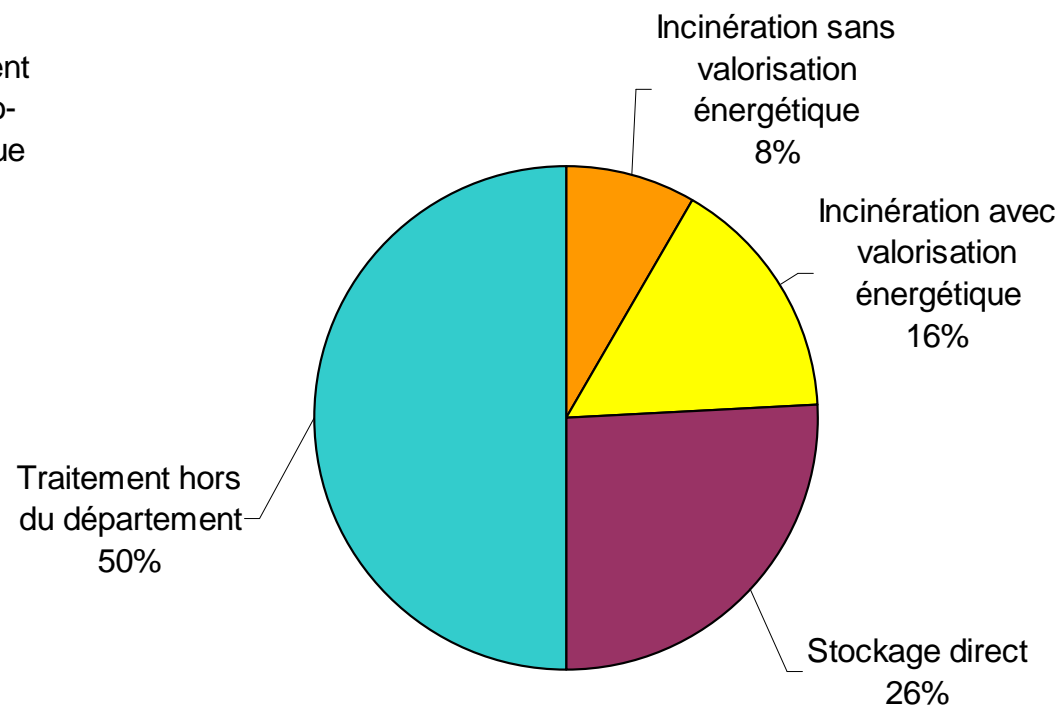
Bilan du traitement dans les Landes des ordures ménagères résiduelles :

127 300 tonnes en 2009



Bilan du traitement dans les Landes du tout-venant de déchèterie :

26 030 tonnes en 2009



3.2 – Les projets de traitement des déchets ménagers et assimilés en cours

● Les projets en cours :

- SITCOM Côte Sud des Landes : Projet d'une UIOM de 83 000 T/an sur Bénesse-Maremne :
 - Recrutement du maître d'œuvre réalisé. Etudes en cours
 - Achèvement des travaux prévu en 2015
- SIETOM de Chalosse : Projet d'une unité de traitement mécano-biologique de 25 000 T/an
 - En cours de construction
 - Mise en service prévue en octobre 2011
- SICTOM du Marsan : Projet d'une unité de traitement mécano-biologique de 22 000 T/an, extensible à 26 000 T/an
 - Le titulaire du contrat conception-réalisation-exploitation vient d'être retenu
 - Achèvement des travaux prévu en 2013

- **Orientations résultant de la réunion avec les collectivités du 16 décembre 2010 sur les scénarii de traitement :**

Les 4 structures intercommunales de traitement (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SIVOM des Cantons du Pays de Born et SITCOM Côte Sud des Landes) ne souhaitent pas modifier l'organisation administrative actuelle. Par contre, elles sont favorables pour travailler en solidarité les unes avec les autres.

3.3 - Bilan des projections

Autres déchets (déchets d'activités économiques) traités sur les unités de traitement des Landes :

- 2 040 T incinérées
- 530 T en traitement mécano-biologique
- 8 400 T stockées

Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges : capacité 42 000 t



SIVOM des Cantons du Pays de Born	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	23 766	24 447	25 452
Tout-venant	4 186	3 844	3 281
TOTAL	27 951	28 291	28 733




SICTOM du Marsan	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	21 235	19 803	19 452
Tout-venant	2 808	2 320	1 544
TOTAL	24 043	22 123	20 996

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	64 227	66 815	69 232
Tout-venant	15 141	15 611	14 331
TOTAL	79 368	82 426	83 563

Projet TMB de Saint-Perdon : capacité 22 000 t



SIETOM de Chalosse	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	18 071	15 798	14 950
Tout-venant	3 893	3 560	2 913
TOTAL	21 964	19 358	17 863

	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
	Traitement Mécano Biologique
	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Projet nouvelle usine d'incinération sur Bénesse Marene : capacité 83 000 t



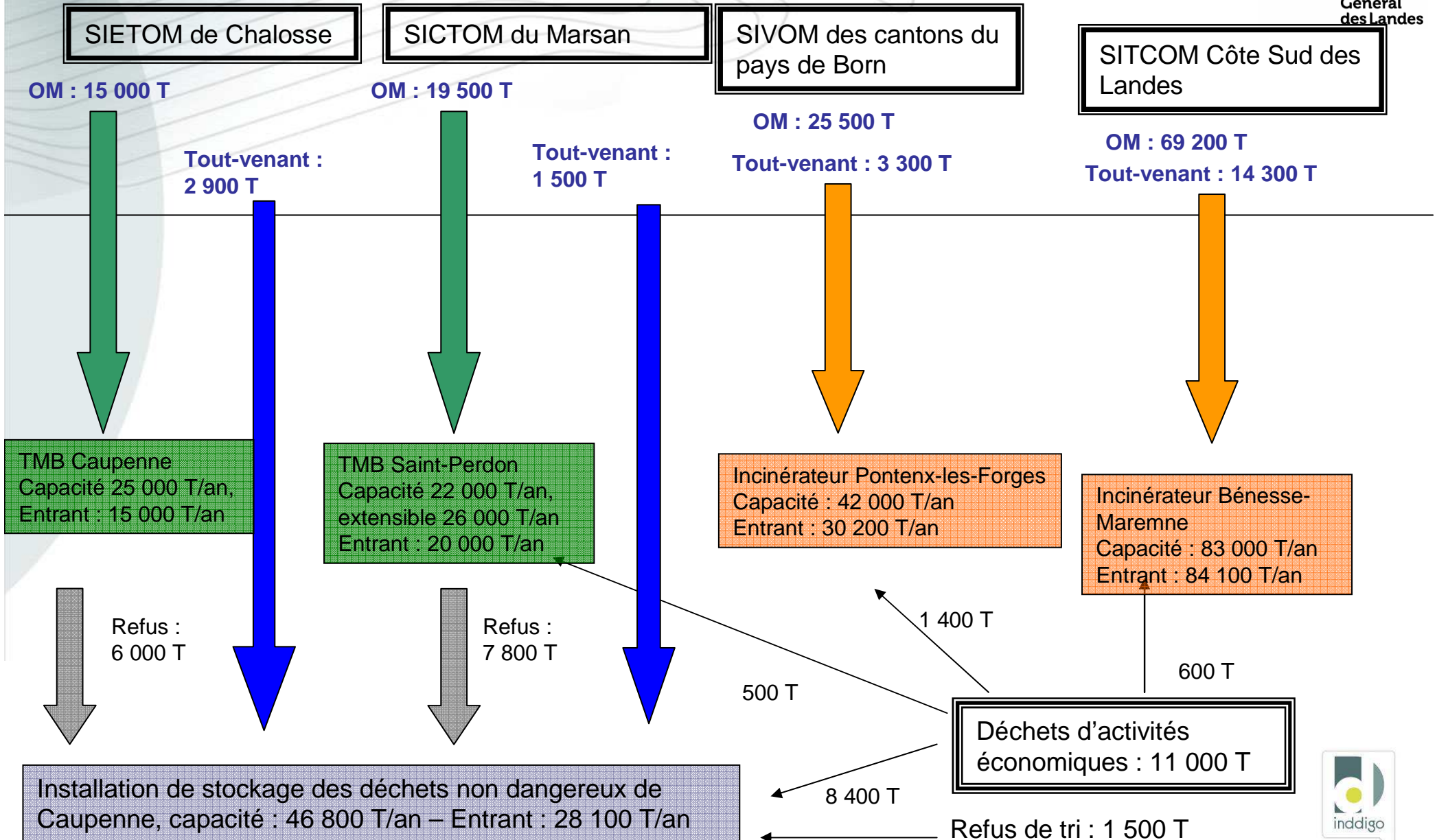
TMB de Caupenne en cours de construction : capacité 25 000 t

Installation de stockage de déchets non dangereux de Caupenne : capacité 46 800 t

Quantités considérées = Tout venant + Ordures ménagères résiduelles hors refus de tri

3.4 – Définition de l'organisation de traitement pour 2024

Organisation de traitement pour 2024 suivant le modèle actuel



Les enjeux pour 2024

● Devenir de l'installation de stockage de Caupenne au-delà de 2021 (date de fin d'autorisation d'exploiter) : 2 solutions

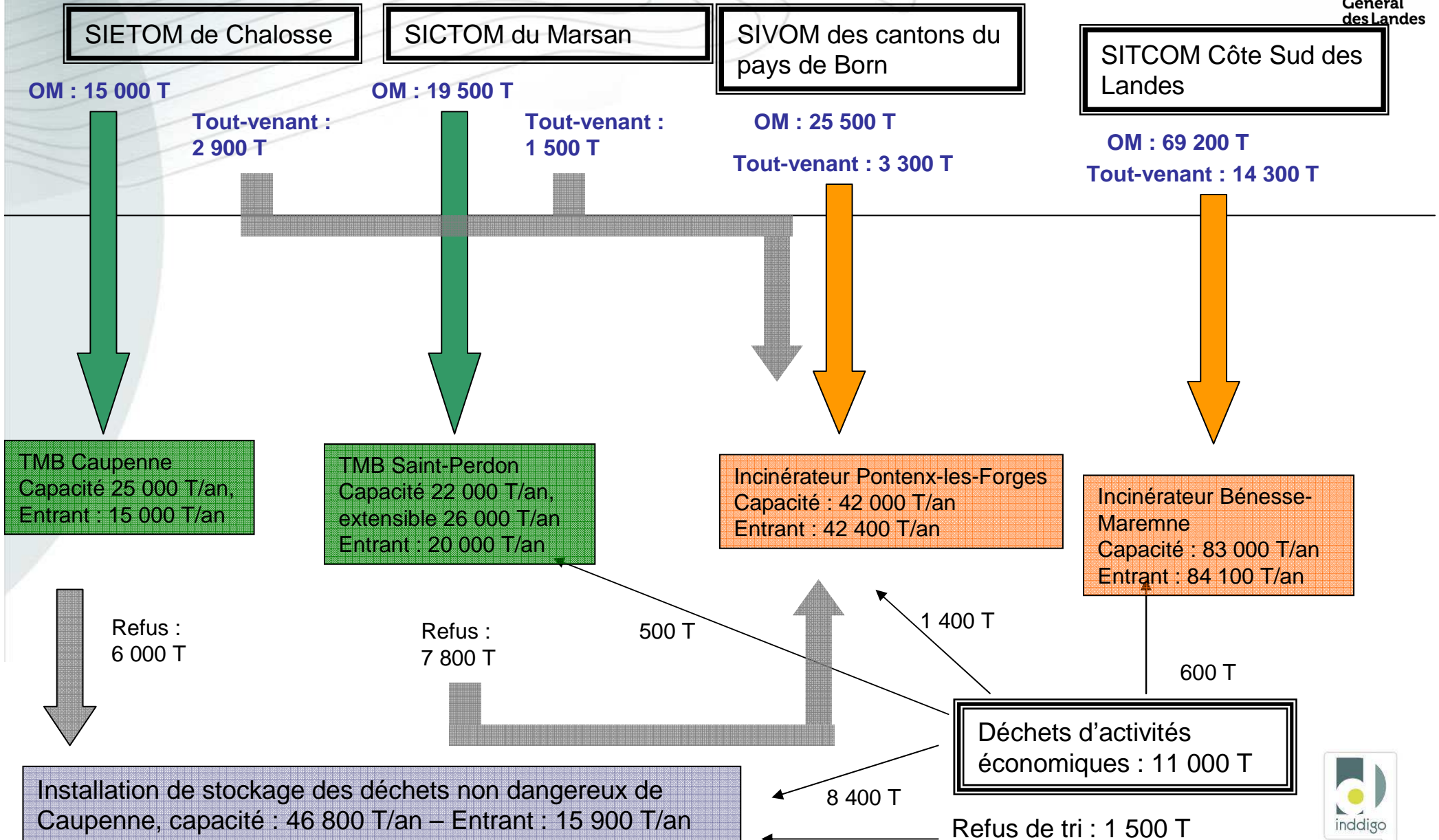
- Fermeture après saturation et recherche d'un nouveau site
- Prolongement par économie du vide de fouille

● La solidarité entre EPCI :

- Traitement pendant les arrêts des installations :
 - Enjeu : UIOM de Bénesse Maremne : 3% à 5% du tonnage entrant (3 000 à 4 000 T/an)
- Incinération des encombrants actuellement stockés et des refus de tri-compostage sous réserve de la possibilité technique d'acceptation de ce type de déchets possédant un PCI supérieur aux ordures ménagères
 - Enjeu : Refus de traitement mécano-biologique : 40% des entrants (performance annoncée par les constructeurs)

	2018	2024
SIETOM de Chalosse	6 300	6 000
SICTOM du Marsan	7 900	7 800
TOTAL	14 200	13 800

Organisation de traitement pour 2024 suivant le modèle actuel



*Ensemble,
développons de nouvelles solutions*



Transports & Déplacements
Déchets & Écologie Industrielle
Stratégies Territoriales
Énergies & Climat
Bâtiment Durable

www.inddigo.com

Merci de votre attention

Contacts :

Véronique Fourage
v.fourage@inddigo.com

Tél. 05 61 43 66 70 – Fax 05 61 43 66 71

Inddigo vous accompagne avec ses 160 collaborateurs, présents sur l'ensemble du territoire.



Annexe 1 : Quantité de recyclables collectés sélectivement en 2009 et projections 2024

	Modalités de collecte sélective	Tonnage collecte sélective (Emballages hors verre + journaux-magazines)	
		2009	2024
SITCOM Côte Sud des Landes	apport volontaire 4 flux	4 253	8 316
Communauté d'agglomération du Grand Dax	apport volontaire 4 flux	1 824	3 709
SIETOM de Chalosse	apport volontaire en 2 flux (emballages en mélange et journaux-magazines)	2 247	4 072
SICTOM du Marsan	mélange bacs de regroupement et porte à porte	3 726	5 340
Communauté de communes du pays de Roquefort	apport volontaire en 3 flux	279	392
SIVOM des cantons du Pays de Born	apport volontaire en 2 flux (emballages en mélange et journaux-magazines)	1 204	3 274
SED de la Haute Lande	apport volontaire en 3 flux	588	829
Communauté de communes du canton de Pissos	/	0	184
TOTAL		14 121	26 116